

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 20 octobre 2009 à 18h00 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/09.06/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE - Guido CLAES

FFBN: Gimi FOGOLIN - Billy WILLIAMS

Wouter GEORGES, secrétaire général

1. PV réunion précédente CDWP 19.05.09

Le procès-verbal est lu et approuvé.

W. GEORGES signale que C. LIPPENS, conseiller juridique, n'assistera plus aux réunions à cause de ses études, mais il reste à la disposition de la Commission de Discipline pour donner son avis juridique sur certaines affaires.

2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier :

- Invitation réunion annuelle CCA (Vilvoorde) ; G. CLAES était présent.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match TQ/MIN ENL-MZVA du 06/06/2009: rapport arbitre DUCULET

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DUCULET.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur CREUPELANDT M. (MZVA) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

Pour les tournois qualificatifs (BEN, MIN, etc.) où chaque équipe joue plusieurs matches :

En cas d'une brutalité, le joueur concerné sera exclu pour le reste du tournoi. La Commission Discipline demande à la Commission des Arbitres de lancer un rappel aux arbitres (obligation de rapporter les incidents par écrit). La Commission de Discipline jugera toujours suivant rapports reçus.

3.2. Match 1102/IRSCM – CNT du 26/09/2009: rapport arbitre DE BOECK

(G. CLAES a quitté la séance pendant l'examen de ce point)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DE BOECK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur J. VERSCHUREN (RSCM) pour conduite antisportive. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur L. VAN DE STRAETEN (CNT) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.3. Match 2006/II BZK-HZS du 03/10/2009: rapport arbitre DE BOECK

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DE BOECK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le coach F. DELEY (BZK) pour carte rouge. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.4. Match 1014/IMZV-RSCM du 10/10/2009: rapport arbitre FULGEANU

(G. CLAES a quitté la séance pendant l'examen de ce point)

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre FULGEANU.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la sanction OUT DEF pour le joueur S. CLAES (RSCM). Affaire classée sans suite.

3.5. Match 3017/III WPW – BZV du 17/10/2009: rapport arbitre COPPENS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre COPPENS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur T. SWIMBERGHE (BZV) pour brutalité. Pas de récidive brutalité = pas de suspension supplémentaire.

3.6. Match 3016/III RZV – ONS du 17/10/2009: rapport arbitre BAETENS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre BAETENS.

Sur base de son rapport la Commission de Discipline confirme les sanctions automatiques de 2 matches pour les joueurs B. DEBURGHGRAEVE (RZV) et G. DUREZ (ONS) pour brutalité.

Pas de récidive brutalité = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline demande à la Commission des Arbitres de bien vérifier si les deux équipes ont reçu un penalty après les deux brutalités.

3.7. Match 1118/I res KZK – AZSC du 17/10/2009

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match.

Sur base de cette feuille de match la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur S. VAN DEN BROUCKE (AZSC) pour brutalité.

Pas de récidive brutalité = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la procédure d'application suivante relative aux sanctions automatiques pour les joueurs des équipes nationales jeunes :

- BelDogs DIV I : assimilé comme équipe SEN
- Sanction automatique lors d'un match de son club (catégorie SEN) ou de l'équipe nationale BelDogs : match(es) suivant(s) de la catégorie SEN (club et/ou équipe nationale BelDogs). Par conséquent la sanction n'est pas d'application pour les matches de son club - catégorie JUN.
- Sanction automatique lors d'un match de son club (catégorie JUN) : match(es) suivant(s) de la catégorie JUN (équipe club).

- BelFrogs DIV JUN : assimilé comme équipe JUN
- Sanction automatique lors d'un match de son club (catégorie JUN) ou de l'équipe nationale BelFrogs ; match(es) suivant(s) de la catégorie JUN (club et/ou équipe nationale BelFrogs). Par conséquent, la sanction n'est pas d'application pour les matches de son club dans une autre catégorie (p.e. CAD / SEN).
- Sanction automatique lors d'un match de son club (CAD ou SEN): match(es) suivant(s) de la catégorie concernée (CAD ou SEN). Par conséquent la sanction n'est pas d'application pour les matches de son club (catégorie JUN) et de l'équipe nationale BelFrogs.

4. Divers

4.1. Début réunion Commission de Discipline: 18h00 (sous réserves de modification).

Le rapporteur,
Wouter GEORGES, Secrétaire-général

**Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 17 NOVEMBRE 2009 - 18h00 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**